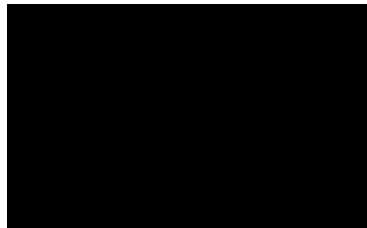


DEVENIR VOLONTAIRE



CONDITIONS GÉNÉRALES

Le statut de **volontaire de la solidarité internationale** (VSI) est défini par la loi du 23 février 2005 :

- Il s'adresse à toute personne majeure, sans condition de nationalité et sans activité professionnelle.
- Ce volontariat a pour objet l'accomplissement à temps plein d'une mission d'intérêt général dans les pays en voie de développement.
- La mission appartient aux domaines de la coopération et de l'action humanitaire.
- La durée cumulée des missions accomplies (de façon continue ou non, dans une ou plusieurs associations) ne peut pas dépasser 6 ans.
- Ce statut donne lieu à une indemnité mensuelle prise en charge par l'association.
- Le volontaire est affilié à un régime de sécurité sociale lui garantissant les mêmes droits que ceux du régime général de la sécurité sociale française.

Le statut de **volontaire en Service Civique** est défini par la loi du 10 mars 2010 :

- Il s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans.
- Le SCV a pour objet l'accomplissement d'une mission d'intérêt général en France ou à l'étranger.
- La mission appartient aux domaines de la solidarité, du développement international et de l'action humanitaire.
- La durée de l'engagement volontaire est limitée à 12 mois.
- Ce statut donne lieu à une indemnité prise en charge par l'Etat et à un soutien complémentaire, en nature ou espèces, pris en charge par l'association.
- Il ouvre droit à un régime complet de protection sociale financé par l'Etat.

Suivez notre actualité et/ou inscrivez-vous à notre Newsletter pour connaître nos offres de volontariat !